



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n°3 / 2023 - 2024

Réunion du 13 octobre 2023 à CHAMPIGNEULLES

Président : Mr Michel GENDRON

Présents : MM. Guy ANDRE - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Michel GOTTÉ
- Marc HAENEL - Gérard JANTET - Dominique SCHOTT.

Assistent : Mme Nathalie RAMONET – Mr. Hervé LARUE.

Excusés : MM. Philippe BELLINET - Cyril CHAUMONT - Claude FLAGET - Maurice GAY -
Pierre REY.

Le procès-verbal n°2 du 15 septembre 2023 a été validé par la C.F.T.I.S.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES :

- STADE MUNICIPAL à CHAMOUILLEY – NNI 520990101 – le 29/08/2023
- STADE MUNICIPAL à LONGEVILLE EN BARROIS – NNI 553020101 – le 29/08/2023
- Mairie de la CHAPELLE SAINT-LUC - Complexe Lucien PINET- NNI 100810201 et 100810202 le 03/10/2023.
- ESTAC TROYES : Stade de l'AUBE 4 – NNI 103870104 le 03/10/2023.

Référent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référent Sols Sportifs :

Gérard JANTET (mail : jantet.gerard@alsacefoot.fr – Portable : 06.07.06.78.79)

Prochaine réunion le 03/11/2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 30/10/2023

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

➤ KINTZHEIM – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 672390101

Cette installation est suspendue du classement à cause de la fermeture de l'eau dans les douches.

La Commission prend connaissance du mail de la mairie en date du 03/10/2023 informant que les travaux sont achevés.

Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 23/10/2029.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement

11.3. Changements de niveau de classement

11.4. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

➤ BAIRON ET SES ENVIRONS – STADE LOUIS PAGE 1 - [NNI 081160101](#)

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 30/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 25/09/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 120 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 13/10/2025.

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT AUBE (10)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **LUYERES – STADE MUNICIPAL - NNI 102100101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 17/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 24/07/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 24/07/2023.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**
- **Absence de bancs de touche pour les joueurs.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➤ **ROMILLY SUR SEINE – STADE BERNARD GUY - NNI 103230101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 28/12/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 05/09/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 05/09/2023.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**
- **La protection de l'aire de jeu (main courante) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public. Une distance de 1m minimum est conseillée.**
- **La zone technique doit être tracée en traits tirets (et non en trait continu). Elle est tracée à 1m de part et d'autre du banc et à 1m de la ligne de jeu.**

Au regard des éléments constatés, elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 13/10/2033 sous réserve de lever les non-conformités avant le 30/04/2024.

➤ **SAINT LYE – STADE ALAIN HAILLOT 1 - NNI 103490101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 20/04/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 20/04/2023.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**
- **Si la main courante existe, elle doit être continue sur tout le pourtour du terrain avec portillon ou autre dispositif. En niveau T6, la main courante est obligatoire côté vestiaires.**

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 13/10/2033.

➤ **VAUDES – STADE PIERRE ET RENE COLLOT 1 - NNI 103990101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 20/04/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 20/04/2023.

Elle constate que l'installation n'est pas complètement clôturée.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 13/10/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

➤ NOGENT SUR SEINE – STADE VILLIERS AUX CHOUX - NNI 102680202

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 16/09/2032.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 20/09/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 20/09/2023.

Pour un changement de niveau en T5, une aire de jeu de 105 x 68m, des vestiaires de 20m² et un vestiaire arbitres de 8m² sont requis.

En conséquence, elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 13/10/2033.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.5. Classements initiaux

4.6. Confirmations de niveau de classement

4.7. Changements de niveau de classement

5. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

6. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

7. AFFAIRES DIVERSES

➤ FONTAINE LES GRES – STADE ANDRE DORE – NNI 101510101

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 27/08/2024.

La Commission prend connaissance du rapport du délégué du match de R3 VAILLANT FONTAINE-ASOFA.

Elle rappelle que pour le Niveau T6 les bancs de touche sont recommandés et que s'ils existent, ils doivent être solidement fixés au sol. Leur structure et, notamment leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure.

Si l'agencement de l'installation nécessite des bancs de touche amovibles ou sur roulettes, le dispositif garantissant leur stabilité est adapté au nombre de personnes pouvant prendre place sur le banc.

Elle rappelle également que la zone technique doit être tracée.

La CDTIS est chargée de prendre contact avec le propriétaire pour examiner la situation.

8. FAFA

ECLAIRAGES

9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmations de classement

10.3 Changements de niveau de classement

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Divers

11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **BIESLES – STADE PIERRE CHAMARANDE - NNI 520500101**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 28/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 20/09/2023. Un avis préalable favorable a été donné le 17/06/2022 pour l'agrandissement de l'aire de jeu dotée d'un arrosage automatique et l'agrandissement des vestiaires.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ AAC, en date du 20/09/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 13/10/2033.

➤ **CHAUMONT – COMPLEXE SPORTIF DES LAVIERES 2 - NNI 521210402**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/05/2022.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 29/06/2023.

Pièces fournies :

- Photos montrant la levée des non-conformités.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **LUZY SUR MARNE – STADE PIERRE BRESSON - NNI 522970101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 02/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 21/09/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ AAC, en date du 21/09/2023.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- Les crochets pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle constate que l'installation n'est pas complétement clôturée.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 13/10/2033.

➤ **MANDRES LA COTE – STADE ANNE-MARIE LEGROS - NNI 523050101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 17/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 19/09/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ AAC, en date du 19/09/2023.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Peindre les barres de maintien des filets d'une couleur sombre.
- Les crochets pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 13/10/2033.

➤ **MOESLAINS – STADE DES COTES NOIRES - NNI 523270101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 17/05/2021.

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 15/10/2023.

Pièces fournies :

- Photos montrant la levée des non-conformités.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **SAULXURES – STADE DU ROTE - NNI 524650101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 28/09/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ AAC, en date du 28/09/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraceage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MARNE (51)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

➤ **SOMSOIS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 515510102**

Cette installation est classée en A8 PN jusqu'au 14/01/2032. L'installation avait été scindé en 2 afin d'avoir 2 terrains de Foot A8. Après les travaux concernant le déplacement de la main courante, la municipalité demande le classement en football à 11.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en T6 PN en date du 04/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Monsieur GAY, membre de la CRTIS, en date du 04/10/2023.

Elle constate qu'il n'y a pas de vestiaire affecté à ce terrain.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 13/10/2033.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **SOMSOIS – STADE MUNICIPAL 3 - NNI 51 551 01 03**
- **FLEURY LA RIVIERE – STADE DE MONT ORGUEIL – NNI 512520101**

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

➤ **WITRY LES REIMS – GYMNASSE JEAN BOUCTON - NNI 51 662 99 01**

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Futsal 2 en date du 10/10/2023.

Pièces transmises :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr. FRINQUELLO, membre de la CRTIS, en date du 10/10/2023
- ✓ Plan de l'aire de jeu et des vestiaires illisibles
- ✓ AOP en date du 03/10/2023.

Pour un niveau Futsal 2 les vestiaires joueurs doivent avoir une surface de 16 m2 et un parc de stationnement sécurisé doit être mis à disposition des équipes visiteuses et des officiels.

Au regard de ces éléments, elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 13/10/2033, sous réserve de fournir les plans côtés de l'aire de jeu et des vestiaires avant le 31/12/2023.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

➤ WITRY LES REIMS – GYMNASE JEAN BOUCTON - [NNI 51 662 99 01](#)

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en EFutsal 2 en date du 10/10/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 455 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,42

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,65

Elle prononce le classement de l'installation en EFutsal 3 jusqu'au 13/10/2029.

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

➤ THIL – STADE AMBROISE CROIZAT 1 - [NNI 545210101](#)

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 29/03/2022. Le classement est suspendu jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 21/07/2023.

Pièces fournies :

- Photos montrant la levée de la non-conformité majeure en date du 06/10/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033 sous réserve de lever les non-conformités mineures avant le 30/04/2024.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

➤ CHAMPENOUX – STADE MUNICIPAL – [NNI 541130101](#)

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

➤ LANEUVEVILLE DEVANT NANCY – STADE MUNICIPAL 2 – [NNI 543000301](#)

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 16/04/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée, en date du 09/08/2023
- ✓ Lettre d'intention, en date du 01/02/2022.
- ✓ Plans de l'aire de jeu (105 x 68)
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Nature du revêtement

Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un T4 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

➤ **TOMBLAINE – GYMNASE COSEC 2 - NNI 54 526 99 02**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Futsal 3 en date du 05/10/2023.

Pièces transmises :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr. DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 05/10/2023
- ✓ Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
- ✓ Rapport de la Commission de sécurité en date du 13/10/2020.

Elle note que la table officielle et les bancs joueurs sont intégrés aux gradins réservés au public.

Au regard des éléments constatés, elle prononce le classement de l'installation en Futsal3 jusqu'au 13/10/2033 sous réserve d'assurer la protection de la zone officielle lors de chaque rencontre.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

➤ **COSNES ET ROMAIN – Plaine de jeux 2 - NNI 541380202**

Plan des vestiaires et planning des travaux reçu le 26/09/2023.

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **HANNONVILLE SOUS LES COTES – STADE MARCEL HUTIN - [NNI 552280101](#)**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 24/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 06/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. EVRARD, membre de la CRTIS, en date du 06/10/2023.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- La main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain avec portillon ou autre dispositif pour l'accès des acteurs du jeu.
- Les bancs de touche sont vétustes et mal positionnés. Leur remplacement doit être envisagé.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 13/10/2033, sous réserve de mettre les bancs de touche en conformité avant 30/04/2024.

➤ **MAIZEY – STADE MUNICIPAL - [NNI 553120101](#)**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 03/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 06/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. EVRARD, membre de la CRTIS, en date du 06/10/2023.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle constate que les bancs de touche ne sont pas conformes pour le niveau T5 et que l'installation n'est pas complétement clôturée.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 13/10/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

➤ **LACROIX SUR MEUSE – STADE MUNICIPAL - [NNI 552680101](#)**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 02/07/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 06/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. EVRARD, membre de la CRTIS, en date du 06/10/2023.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 13/10/2033.

➤ **TILLY SUR MEUSE – STADE MUNICIPAL - [NNI 555120101](#)**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 18/11/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 06/10/2023. L'installation n'est pas clôturée.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. EVRARD, membre de la CRTIS, en date du 06/10/2023.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 13/10/2033.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

- **VERDUN - STADE BASE LOISIRS PRE L'EVEQUE 1 - NNI 555450301**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/04/2021.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 SYN en date du 09/09/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Courrier d'intention de réalisation des travaux (changement de revêtement en 2024).

En conséquence, elle propose le classement de l'installation en niveau travaux (T3) jusqu'au 06/10/2024 et transmet à la CFTIS pour décision.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

Changement de nom :

- **BAUDONVILLERS – STADE MUNICIPAL - NNI 550310101**

L'installation devient le TERRAIN DES SPORTS MARC NICOLE.

- **ETAIN – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 551810101**

Cette installation est classée T3 SYN jusqu'au 12/03/2024.

Reçu rapport d'essais de performance sportive, de sécurité et de durabilité, en date du 27/09/2023.

Transmis à la CFTIS pour décision.

- **THIERVILLE SUR MEUSE – STADE MARCEAU MAULPOI 2 - NNI 555050102**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 03/12/2031.

Reçu photos, en date du 12/10/2023 concernant la réparation de la main courante, suite à la notification du 07/12/2021.

Remerciements.

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ SCHNECKENBUSCH – STADE MUNICIPAL - NNI 576370101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 11/04/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 09/09/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. WIRIG, membre de la CDTIS, en date du 09/09/2022.

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée pour chaque rencontre et prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 13/10/2033.

➤ ST JULIEN LES METZ – STADE DE GRIMONT N°3 - NNI 576160103

Cette installation était classée A8 PN jusqu'au 06/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en A8 PN en date du 20/09/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en A8 PN jusqu'au 13/10/2033.

➤ SCHNECKENBUSCH – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 576370102

Cette installation était classée A8 PN jusqu'au 11/04/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en A8 PN en date du 09/09/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en A8 PN jusqu'au 13/10/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

➤ ST JULIEN LES METZ – STADE DE GRIMONT N°1 - NNI 576160101

Cette installation était classée T3 SYN jusqu'au 25/08/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 SYN en date du 20/09/2023 (date mise à disposition : 25/08/2013).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 20/09/2023.
- ✓ Tests in situ en date du 14/09/2023

Elle propose le classement de l'installation en T3 SYN jusqu'au 25/08/2028 et transmet à la CFTIS pour décision.

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

- 10/10/2023

8. AFFAIRES DIVERSES

Changement de nom :

- ARS LAQUENEXY – STADE DU SAULCY - NNI 570310101

L'installation devient le STADE MAURICE TRIBOUT.

- SCY CHAZELLES – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 576420101

L'installation devient le STADE FRANCO DE MARIA 1.

- SCY CHAZELLES – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 576420102

L'installation devient le STADE FRANCO DE MARIA 2.

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

- METZ – STADE DE BELLECROIX 2 - NNI 574630302

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 02/10/2023 (LED). Un avis préalable favorable a été donné le 16/09/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 174 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 13/10/2027.

- METZ – STADE EMILE WEINBERG 1 - NNI 574630601

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 14/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 02/10/2023 (LED). Un avis préalable favorable a été donné le 13/01/2023

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 254 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,77

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,88

Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 13/10/2027.

10.2. Confirmations de classement

- FEVES – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 572110102

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 12/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 25/09/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 146 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,40

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,63

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 13/10/2025.

➤ **LONGEVILLE LES ST AVOLD – STADE DE LA LORRAINE - NNI 574130101**

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 12/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 28/09/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 242 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,81

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 13/10/2025.

➤ **MACHEREN – STADE DE L'EUROPE 2 - NNI 574280102**

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 12/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 28/09/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 168 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,41

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,60

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 13/10/2025.

➤ **SARRALBE – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 576280102**

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 19/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 28/09/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 134 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,66

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,81

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 13/10/2025.

➤ **TALANGE – STADE MAURICE BAQUET 2 - NNI 576630102**

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 12/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 25/09/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 144 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,49

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 13/10/2025.

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

➤ **RAMONCHAMP – STADE PAUL MARTIN - NNI 883690102**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en A8 SYN en date du 22/09/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 22/09/2023.

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes : Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 196 Lux - U2h (Facteur d'uniformité Ehin/EhMoy) : 0,69.

Le dossier est conforme au niveau A8 SYN.

Elle prononce le classement de l'installation en A8 SYN jusqu'au 13/10/2033.

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

➤ **CHAUMOUSEY – STADE DU TRUSEY - NNI 880980101**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 10/09/2023.

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 15/09/2023.

Pièces fournies :

- Photos montrant la levée des non-conformités.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **RAMONCHAMP – STADE MUNICIPAL - NNI 883690101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 16/07/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 22/09/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 22/09/2023.

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée pour chaque rencontre.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

➤ **BULGNEVILLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 880790101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 28/06/2029.

La Commission reprend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour une création d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain en herbe.

La Commission constate que l'aire de jeu (105 x 68m) répond au règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle que :

- Les pentes en travers du terrain doivent permettre de respecter un niveau constant sur la ligne de but pour que les buts respectent en tous points une hauteur de 2,44m sous la transversale.
- Les buts de foot à 8 doivent respecter la distance de sécurité de 2,50 m lorsqu'ils sont repliés.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).
- Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle également que le niveau T3 demande notamment des vestiaires joueurs de 25 m², un vestiaire arbitre de 12 m², un local délégué de 6 m² ainsi qu'une liaison sécurisée entre les vestiaires et l'aire de jeu.

Par conséquent, elle prononce un avis préalable favorable pour une installation de niveau T5.

➤ **HADOL – STADE DES BRUYERES 2 – NNI 882250102**

Cette installation est classée T7 S jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 28/08/2023 et des documents fournis pour la création d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain stabilisé.

Pièces fournies :

- ✓ Lettre d'intention, en date du 28/08/2023,
- ✓ Plan de l'aire de jeu,
- ✓ Pan des vestiaires.

La commission demande des plans côtés des vestiaires et de l'aire de jeu.

Elle rappelle que pour un niveau T5, l'aire de jeu doit mesurer 105mx68m et les vestiaires 20 m² équipés de leurs propres douches.

Au regard des éléments transmis, la commission suspend son avis en attente des éléments demandés.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changement de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

➤ **BULGNEVILLE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 880790101**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 28/08/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 169 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,70
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

➤ **HADOL – STADE DES BRUYERES 2 – NNI 882250102**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 28/08/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 169 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,70
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

➤ **PADOUX – STADE PATOUX – NNI 883400102**

C'est une création.

La Commission reprend connaissance de la demande d'Avis Préalable reçu le 31/08/2023 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 2 mâts / hauteur moyenne des feux à 14 m LED (2 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 114 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,35
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70
- ✓ Aire de jeu de 57 x 40 mètres

Le projet est conforme avec le cahier des charges FFA (projet N°9).

➤ **THAON LES VOSGES – STADE ARMAND LEDERLIN – NNI 884650201**

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 12/11/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 25/09/2023 pour un E4 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 20 m LED (5 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 449 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,70
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,85
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

La Commission propose un avis préalable favorable au projet et transmet à la CFTIS pour décision.

**Président de la CRTIS
Michel GENDRON**